



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 42/2024/IS/AF

**Arrêté municipal autorisant le stationnement d'un camion –
4 A rue du Moulin**

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU la demande du 24 septembre 2024 de Monsieur Manuel SCHMITT, 32 route du Rhin, 67470 Mothern sollicitant une permission de voirie pour le stationnement d'un camion à l'arrière de sa propriété, le long de la propriété sise 4 A rue du Moulin à Mothern, pour permettre le déchargement et l'installation d'une piscine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Manuel SCHMITT est autorisé à faire stationner un camion le long de la propriété sise 4 A rue du Moulin à Mothern le jeudi 26 septembre 2024 de 8h à 16h pour permettre le déchargement et l'installation d'une piscine.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée selon les dispositions et conditions suivantes :

- * Toutes dispositions règlementaires seront prises pour sécuriser le camion.
- * L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront mises en place par le demandeur. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Monsieur Manuel SCHMITT, 32 route du Rhin, 67470 Mothern

Fait à Mothern, le 25 septembre 2024

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 25/09/2024